

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 25 – Mercredi 9 juillet 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal Officiel en l'an 2014

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 1^{er} janvier, 23 avril, 4 juin, 23 juillet, 6 août, 31 décembre.

Delémont, décembre 2013

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant les appareils de bronzage et la vente des produits du tabac du 17 juin 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu la loi sanitaire du 14 décembre 1990¹,

vu la loi du 22 septembre 1999 portant introduction
de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées
alimentaires et les objets usuels²

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier La présente ordonnance constitue la réglementation d'exécution des articles 6a et 6b de la loi sanitaire.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

SECTION 2: Appareils de bronzage

Art. 3¹ Celui qui met à disposition du public un ou plusieurs appareils de bronzage doit s'annoncer au Service de la santé publique. L'adresse et leur emplacement exact doivent être communiqués par écrit.

² Le Service de la santé publique dresse la liste des appareils de bronzage annoncés et de leur localisation. Elle est régulièrement mise à jour et communiquée aux autorités d'exécution au sens de la présente ordonnance. Elle n'est pas accessible au public.

Art. 4¹ Afin de satisfaire à son obligation de renseigner, celui qui met à disposition du public des appareils de bronzage (solariums) doit notamment:

- placer en évidence une affiche rappelant que l'utilisation des solariums est interdite aux mineurs;
- mettre à disposition du public au moins une brochure informant des risques découlant de l'utilisation des appareils de bronzage. Cette brochure doit être rédigée en français et approuvée par l'Office fédéral de la santé publique.

² Les affiches et les brochures sont disponibles au Service de la santé publique.

Art. 5 L'exploitant d'appareils de bronzage (solariums) doit prendre toutes les mesures qui peuvent être raisonnablement exigées de sa part pour empêcher leur utilisation par des mineurs.

SECTION 3: Vente de produits du tabac

Art. 6¹ Celui qui met à disposition du public un ou plusieurs automates proposant la vente de produits du tabac doit s'annoncer au Service de la santé publique. L'adresse, leur emplacement exact ainsi que le dispositif de surveillance doivent être communiqués par écrit.

² Le Service de la santé publique dresse la liste des automates annoncés et de leur localisation. Elle est régulièrement mise à jour et communiquée aux autorités d'exécution au sens de la présente ordonnance. Elle n'est pas accessible au public.

Art. 7¹ Celui qui propose au public la vente de produits de tabac doit placer en évidence, à proximité immédiate des produits, une affiche rappelant que leur vente est interdite aux mineurs.

² Les affiches sont disponibles au Service de la santé publique.

Art. 8¹ Celui qui se livre, par n'importe quel moyen, à la vente de produits du tabac doit s'assurer que ceux-ci ne sont pas accessibles aux mineurs.

² Pour les automates proposant la vente de produits de tabacs, la mise en place d'un système de jetons est conseillée. L'exploitant de l'automate demeure toutefois libre de choisir un autre dispositif de surveillance, tant que celui-ci permet d'éviter efficacement la vente mineurs.

SECTION 4: Autorités d'exécution

Art. 9 Le Service de la santé publique vérifie que les exigences fixées dans la présente ordonnance pour les brochures et les affiches de mise en garde relative aux appareils de bronzage sont respectées dans les lieux qui lui ont été annoncés.

Art. 10 Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires vérifie que les exigences fixées dans la présente ordonnance pour les affiches de mise en garde relative aux automates sont bien respectées dans les lieux annoncés au Service de la santé publique.

Art. 11 La police cantonale peut procéder à des contrôles visant à garantir l'application correcte de la présente ordonnance. Sont réservées les dispositions prévoyant la compétence d'une autre autorité.

SECTION 5: Mesures administratives

Art. 12 Les mesures administratives sont régies par l'article 71 de la loi sanitaire.

Art. 13 Les décisions prises sur la base de la présente ordonnance sont susceptibles d'opposition et de recours conformément au Code de procédure administrative³.

SECTION 6: Dispositions pénales

Art. 14¹ Les contrevenants à la présente ordonnance sont passibles de la peine figurant à l'article 70 de la loi sanitaire.

² Les autorités d'exécution transmettent au Ministère public les dénonciations relatives aux infractions constatées.

³ Les autorités d'exécution peuvent s'informer entre elles des suites données à une dénonciation. Elles peuvent notamment se transmettre une copie du rapport de dénonciation.

SECTION 7: Dispositions transitoire et finales

Art. 15 L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les distributeurs automatiques de denrées alimentaires est abrogée.

Art. 16 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Delémont, le 17 juin 2014

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 810.01

² RSJU 817.0

³ RSJU 175.1

République et Canton du Jura

**Ordonnance
relative au versement de contributions
à la biodiversité et à la qualité du paysage
du 24 juin 2014**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 61 à 64 de l'ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs; OPD)¹,

vu les articles 23, alinéa 2, et 29, alinéa 1, de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural²,

vu l'article 31 du décret du 20 juin 2001 sur le développement rural³,

arrête:

Article premier Aux conditions fixées par l'ordonnance sur les paiements directs¹, l'Etat verse des contribu-

tions aux exploitants pour la réalisation de mesures de mise en réseau (art. 61 OPD) et de promotion de la qualité du paysage (art. 63 OPD).

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Pour l'application de la présente ordonnance, le Service de l'économie rurale assume les tâches qui lui incombent au besoin avec la collaboration de l'Office de l'environnement.

Art. 4 Le Service de l'économie rurale a notamment les attributions suivantes:

- gestion administrative, comprenant notamment l'envoi et la réception des formulaires d'annonce, l'examen du droit aux contributions et la conclusion des contrats avec les exploitants;
- gestion financière, comprenant notamment l'établissement des budgets et des décomptes, la transmission de la demande d'aide financière à l'Office fédéral de l'agriculture et le versement des contributions aux bénéficiaires;
- contrôle de la gestion adéquate des surfaces mises au bénéfice des contributions.

Art. 5 L'Office de l'environnement a les attributions suivantes:

- examen des projets de mise en réseau;
- soutien à la planification, à la réalisation et au suivi de ces projets.

Art. 6¹ Le Service de l'économie rurale et l'Office de l'environnement déterminent conjointement les projets visant à la promotion de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité.

² Ils définissent conjointement les exigences du Canton.

³ Ces exigences doivent être au moins équivalentes aux exigences minimales définies par la législation fédérale.

Art. 7¹ Le Service de l'économie rurale détermine les projets de promotion de la qualité du paysage.

² L'acceptation de ces projets par la Confédération est réservée.

Art. 8 Dans la limite des disponibilités budgétaires, les demandes des exploitants sont approuvées lorsqu'elles répondent aux exigences et que leur financement est assuré.

Art. 9¹ Le montant des contributions correspond au maximum à celui admis par l'ordonnance sur les paiements directs¹.

² Le Service de l'économie rurale peut convenir d'un barème des contributions gradué en fonction de l'intérêt et des caractéristiques des surfaces concernées.

³ S'agissant des contributions pour la réalisation de mesures de mise en réseau, ce barème est le cas échéant établi conjointement avec l'Office de l'environnement.

Art. 10 L'ordonnance du 16 septembre 2008 portant application de l'ordonnance fédérale du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture est abrogée.

Art. 11 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2014.

Delémont, le 24 juin 2014

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RS 910.13

² RSJU 910.1

³ RSJU 910.11

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de l'annexe A pour l'année 2014 au contrat sur la valeur du point tarifaire TARMED du 9 février 2012 signée entre tarifsuisse sa et la Clinique Le Noirmont

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

arrête :

Article premier L'annexe A au contrat sur la valeur du point tarifaire TARMED du 9 février 2012 pour l'année 2014 signée entre tarifsuisse sa et la Clinique Le Noirmont est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 24 juin 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RS 832.10

Service de l'économie rurale

Acompte sur les paiements directs 2014

Le versement de l'acompte des paiements directs a été effectué sur le compte des bénéficiaires le 27 juin 2014. Le montant calculé représente le 50 % des contributions 2013 pour autant que la structure de l'exploitation n'ait pas fortement varié. Les acomptes n'ont pas été versés pour les exploitations dont le bénéficiaire est à l'Office des poursuites, pour les exploitations avec moins de 0,5 unités de main-d'œuvre (UMOS) et les exploitations rencontrant des problèmes particuliers. Les effets de la politique agricole PA 14-17 n'ont pas été pris en considération. Le décompte final des paiements directs, calculé selon les prescriptions de la nouvelle politique agricole, sera établi au plus tard le 10 novembre 2014. Le solde, constitué de la contribution de transition, sera versé en principe le 20 décembre 2014.

Les exploitants qui n'auraient pas reçu les contributions et qui ne sont pas touchés par les restrictions énoncées ci-dessus sont priés de s'annoncer auprès du Service de l'économie rurale.

Courtemelon, le 2 juillet 2014

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

Contributions pour l'estivage du bétail 2014

En application de l'ordonnance fédérale instituant des contributions d'estivage (OCest du 29 mars 2000) dans l'agriculture, des contributions d'estivage seront versées aux exploitants en 2014.

Les demandes de contributions 2014 ont été envoyées aux bénéficiaires qui sont priés de les remplir, de les faire attester par le préposé à l'agriculture **jusqu'au 11 août 2014** et de les renvoyer au Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 29 août 2014**.

Les bénéficiaires de ces contributions qui n'auraient pas reçu de formule de demande sont priés de s'annoncer au Service de l'économie rurale au 032 420 74 06.

L'émolument pour contrôle et attestation est à la charge du requérant, le barème suivant est applicable :

– effectif contrôlé jusqu'à 30 têtes	Fr. 30.–
– effectif contrôlé de 31 à 50 têtes	Fr. 40.–
– effectif contrôlé de 51 à 100 têtes	Fr. 50.–
– effectif contrôlé de 101 à 200 têtes	Fr. 100.–
– effectif contrôlé de 201 à 500 têtes	Fr. 150.–
– effectif contrôlé supérieur à 500 têtes	Fr. 200.–

Courtemelon, juillet 2014

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Rectificatif

Route cantonale N° 18 Commune: Courtételle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: Travaux de pose de revêtement phonoabsorbant

Tronçon: Entrée Nord de la localité / Rue Saint-Maurice
Du giratoire de Courtemelon au pont sur la Sorne

Durée: Compte tenu des conditions météorologiques défavorables, les travaux doivent être reportés aux dates suivantes:

Du 14 juillet 2014 à 16h00 au 17 juillet 2014 à 06h00

Restriction: Fermeture de jour et de nuit
En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 7 juillet 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N°s 18 et 249 Communes: Delémont et Glovelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: Réfection du revêtement**1. Tronçon: Delémont
Jonction de Delémont Ouest
Giratoire A16**

Durée: **Du 21 juillet 2014 à 07h00 au 23 juillet 2014 à 06h00**

Restriction: Travaux de jour et de nuit
En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Particularités: Pendant cette période de travaux, la jonction autoroutière A16 de Delémont Ouest ne sera pas accessible. Pour accéder à Delémont par l'autoroute, les usagers devront emprunter la jonction de Delémont Est.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires pour accéder à Courtételle seront mises en place.

**2. Tronçon: Glovelier
Jonction de Glovelier
Giratoire RC 249 / H18 (Biwi)**

Durée: **Du 14 juillet 2014 à 07h00 au 16 juillet 2014 à 06h00**

Restriction: Travaux de jour et de nuit
En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Particularités: Pendant cette période de travaux, la bretelle St-Ursanne - Glovelier de la jonction autoroutière A16 de Glovelier ne sera pas accessible. Pour accéder à Glovelier par l'autoroute, les usagers devront emprunter la jonction de Bassecourt.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires pour accéder à Glovelier seront mises en place.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 4 juillet 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Service des infrastructures

Restriction de circulation**Réseau routier des routes cantonales**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que suite à des travaux, les routes cantonales suivantes subiront des restrictions de trafic:

**Motif: Réfection des revêtements routiers
Pose de traitements superficiels**

Tronçons:

- 1. RC 249.1: Mont Russelin – direction La Caquerelle**
- 2. RC 1513: Courtemaury – Sur la Croix**
- 3. RC 1519: Roche d'Or, accès**
- 4. RC 1581: Chez-Le-Baron – Epauvillers**
- 5. RC 1581: traversée du village d'Epauvillers**
- 6. Rte communale Le Bémont: Les Rouges-Terre, accès**
- 7. Rte communale Montfaucon: Le Bois derrière – BE**
- 8. Rte communale Muriaux: Le Peux**

Durée: **Du 14 juillet au 28 juillet 2014**

Particularités: en fonction de l'avancement des travaux, le trafic sera perturbé dans la journée dans la plage horaire suivante:

– **de 07h00 à 17h00**

La signalisation temporaire et la circulation seront réglées par le personnel du chantier à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes.

Sur les tronçons concernés une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place pour une durée maximale de 4 semaines.

Renseignements: M. Denis Morel, inspecteur des chantiers (tél. 032/420 73 00)

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 juin 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 30 juin 2014

Tractandum N° 7/2014

Le rapport 2013 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté.

Tractandum N° 8/2014

Les comptes communaux 2013 sont acceptés.

Tractandum N° 9/2014

Le pacte d'emption concernant la vente du feuillet communal N° 5298 au Canton du Jura, d'une surface de 3'526 m², sis à l'Est du futur Campus HE, en vue d'une seconde étape de construction, pour un montant de Fr. 997'769.– est accepté.

Tractandum N° 10/2014

Le crédit de Fr. 1'850'000.– pour le réaménagement de la route de Moutier est accepté.

Tractandum N° 11/2014

Le crédit de Fr. 1'790'000.– pour le réaménagement de la route de Rossemaison entre 2014 et 2017 est accepté.

Tractandum N° 12/2014

Le crédit de Fr. 1'715'000.– HT pour la réalisation de la centrale hydroélectrique sur le seuil existant de la Grande Ecluse est accepté.

Tractandum N° 13/2014

Le crédit de Fr. 1'700'000.– HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture Sud de Wenger SA et sur le toit du Campus tertiaire Avenir 33 est accepté.

Tractandum N° 14/2014

Le crédit-cadre 2015-2019 de Fr. 950'000.– pour la sécurisation des passages piétons prioritaires est accepté.

Tractandum N° 15/2014

Le crédit de Fr. 750'000.– HT des Services industriels pour des travaux liés aux projets immobiliers en cours est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 11 août 2014

Au nom du Conseil de Ville
Le président: Pierre Chételat
La chancellerie: Edith Cuttat Gyger

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 3 juillet 2014

Tractandum N° 9

- Ratification des dépassements de crédits budgétaires pour 2013.
- Approbation des comptes de l'Administration communale 2013.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 9 août 2014.**

Porrentruy, le 4 juillet 2014

Chancellerie municipale

Avis de construction

Bure

Requérant: Didier Peter Construction, Pommiers 195, Case postale 91, 2915 Bure. Auteur du projet: Didier Peter Construction, Pommiers 195, Case postale 91, 2915 Bure.

Projet: maison familiale avec couvert voiture / réduit en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4829 (surface 891 m²), sise au lieu-dit «Praï à Prêtre». Zone d'affectation: Habitation HAb – plan spécial «Praï à Prêtre».

Dimensions principales: longueur 13 m 50, largeur 10 m 55, hauteur 5 m 70, hauteur totale 6 m 80. Dimensions de l'annexe: longueur 6 m 29, largeur 8 m 20, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton de couleur gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 août 2014 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 7 juillet 2014

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Ophélie et Gary Clerc, En Fontaine-Allée 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Jean-Pierre Prudat SA, Derrière-Metthiez 22, 2950 Courgenay.

Projet: maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4812 (surface 945 m²), sise au lieu-dit «La Fonderie». Zone d'affectation: Centre CA - hors ISOS.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 12 m, hauteur 6 m 40, hauteur totale 8 m 70. Dimensions du garage: longueur 9 m 08, largeur 6 m 15. Dimensions de la terrasse: longueur 3 m 50, largeur 5 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques Thermocellit, isolation. Façades: crépissage de teinte

blanche. Couverture: tuiles terre cuite de couleur grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 août 2014 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 30 juin 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: EFEJ/Espace Formation Emploi Jura, Rue de la Pâle 39, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: EFEJ/Espace Formation Emploi Jura, Rue de la Pâle 39, 2854 Bassecourt.

Projet: pose de 16 containers démontables, sur la parcelle N° 1069 (surface 6422 m²), sise à la rue de la Pâle. Zone de construction: Zone mixte MA.

Dimensions: longueur 39 m 04, largeur 6 m, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: façades: tôle d'acier profilé zingué de couleur grise. Couverture: tôle profilé zingué de couleur grise. Chauffage: électrique.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 août 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 4 juillet 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Colas Suisse Holding SA, Route de Satingny 50, 1214 Vernier. Auteur du projet: Bureau Jobin & Partenaires SA, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une centrale de production d'enrobé bitumineux et d'une zone de stockage de matériaux sur les parcelles N°s 2139 (surface 4049 m²) et 335 (surface 13'437 m²), sises à la route de la Raisse, au lieu-dit «Prés Beuchin». Zone de construction: Zone d'artisanat AA.

Dimensions principales: longueur 74 m, largeur 18 m 20, hauteur 10 m 60, hauteur totale 11 m 20. Dimensions de la centrale de production: longueur 62 m 50, largeur 28 m, hauteur 19 m 30, hauteur totale 19 m 30. Dimensions de la station transformatrice: longueur 5 m 20, largeur 4 m 20, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et tôles profilées. Façades: tôles profilées de couleur grise. Couverture: tôles profilées de couleur grise.

Dérogation requise: Article AA 15 RCC, hauteurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 août 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 4 juillet 2014

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Clinique le Noirmont, M. Martin Zuber, chemin Roc Montès 20, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: MSBR nouvelle génération SA, bureau d'architecture, Serre 66, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: transformation de l'aile Est du bâtiment N° 20 en secteur hospitalier, aménagement d'un abri pour le stockage d'oxygène, sur la parcelle N° 3228 (surface 42'100 m²), sise au Chemin Roc Montès. Zone d'affectation: Utilité publique UA

Dimensions principales: existantes. Dimensions abri oxygène: longueur 5 m, largeur 2 m, hauteur 2 m, hauteur totale 22 m.

Genre de construction: transformations et aménagements intérieurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 août 2014 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 9 juillet 2014

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Gerber Jacques, Chemin des Chevriers 31, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Gerber Jacques, Chemin des Chevriers 31, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de deux abris de jardin Highline H4 posés sur dalle béton, bâtiment N° 31, au lieu-dit «Chemin des Chevriers», sur la parcelle N° 2536 (surface 793 m²), sise au chemin des Chevriers. Zone de construction H2: Zone d'habitation 2 niveaux.

Description: construction de deux abris de jardin Highline H4 posés sur dalle béton. Les propriétaires des parcelles voisines N°s 2521 et 2535 ont donné leur accord écrit pour les aménagements prévus. Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 25 juin 2014 et conformément aux plans timbrés par le Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: longueur 2 m 75, largeur 2 m 75, hauteur 2 m 22. Remarque: bâtiment existant.

Genre de construction: façades: revêtement: métallique. de couleur gris foncé. Toit: Plat. Couverture: métallique. Chauffage: citerne à mazout

Dérogation requise: type dérogation: Art. 63 LCER. Remarque: construction d'un abri de jardin situé dans la zone d'interdiction de construire (alignement).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 août 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 7 juillet 2014

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)
de la Municipalité de Porrentruy

Marchés publics

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Hôpital du Jura

Service projets et technique, à l'attention de Jean Barthe, Fbg. des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 26 10, E-mail: jean.barthe@h-ju.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

16.07.2014

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 29.08.2014 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

29.08.2014, **Heure:** 14:00, **Lieu:** Delémont

Remarques: Ouverture pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de fournitures

Achat

2.2 Titre du projet du marché

Remplacement du scanner de l'Hôpital du Jura

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 33110000 - Matériel d'imagerie à usages médical, dentaire et vétérinaire

2.5 Description détaillée des produits

Remplacement du scanner actuel de l'Hôpital du Jura

2.6 Lieu de la fourniture

2800 Delémont

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai de livraison

Début 08.12.2014 et fin 15.01.2015

Remarques: Appareil fonctionnel 15 janvier 2015

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

9 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch,

ou à l'adresse suivante:

Hôpital du Jura

Service Projets et Technique, à l'attention de Jean Barthe, Fbg. des Capucins 30, 2800

Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 26 10,
E-mail: jean.barthe@h-ju.ch

Dossier disponible à partir du: 09.07.2014
jusqu'au 17.07.2014

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Département de l'environnement et de l'équipement

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: +41 032 420 53 70,
Fax: +41 032 420 53 71,
E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: +41 032 420 53 70,
Fax: +41 032 420 53 71,
E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

23.07.2014

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

Les questions doivent être envoyées par écrit au bureau d'architecture Kury Stähelin Architectes SA, à l'art. de M. André Mota, rue de la Vauche 6, 2800 Delémont (Jura, Suisse)

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 19.08.2014, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. C'est la date du sceau postal qui fait foi. Les offres envoyées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

Lieu: Delémont - Jura - Suisse
Remarques: Sans indications

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

AVENIR 33 - DELEMONT / 214.5 - ECHAFAUDAGES

2.3 Référence / numéro de projet

AVENIR 33

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche

CFC: 2145 - Echafaudages

2.5 Description détaillée du projet

AV33

Construction d'un bâtiment scolaire pour le niveau secondaire II.

Exécution du Bâtiment 1, de 5620 m² sur 4 niveaux, toiture plate, structure mixte béton - bois, façade en ossature bois.

Echafaudages nécessaires pour la construction en bois et la pose du revêtement des façades.

2.6 Lieu de l'exécution

Rue de l'Avenir 33 - 2800 Delémont - Jura - Suisse (CH)

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le candidat doit impérativement présenter une offre complète et joindre la ou les variantes d'exécution, si elles sont admises, dans des documents séparés mais contenues dans la même enveloppe / colis.

Seules sont prises en considération les variantes qui respectent parfaitement les conditions des appel d'offres et qui contiennent les éléments nécessaires: devis, descriptif, avant-métrés, dimensionnement, preuve de qualité et de propriété des matériaux et des éléments de construction, plans et autres documents annexes. Seules les variantes d'exécution sont admises, les variantes de projet sont exclues.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 06.10.2014 et fin 31.07.2015

Remarques: Construction en bois: montage à partir du 06.10.2014

Pose des échafaudages 06.10.2014 - démontage des échafaudages prévu le 31.07.2015

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

- 3.2 Cautions/garanties**
Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**
Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
Autorisée sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:**
Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:**
Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux indications suivantes:**
Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 19.08.2014
Prix: aucun
Conditions de paiement: Voir « autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres », point 3.13
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.12 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 09.07.2014 jusqu'au 19.08.2014
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les documents sont intégralement téléchargeables sur le site www.simap.ch
Les documents peuvent également être obtenus sous forme papier auprès du bureau d'architecture Kury Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. André Mota, rue de la Vauche 6, 2800 Delémont (Jura, Suisse)
tél. +41 32 421 9660, fax +41 32 421 96 65, email: andre.mota@kurystaehelin.ch, contre paiement des frais effectifs.
L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier sous forme papier.
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
Sans indications
- 4.2 Conditions générales**
Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 Autres indications**
La législation Jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargé sur la page jurassienne du SIMAP.CH
- 4.6 Organe de publication officiel**
Journal Officiel du Canton du Jura
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal à 2900 Porrentruy dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
-
- 1. Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Services industriels de Delémont
Service organisateur/Entité organisatrice: Services industriels de Delémont, à l'attention de Michel Hirtzlin, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 421 92 00, Fax: +41 32 421 92 09, E-mail: sid@delemont.ch, URL www.sid-delemont.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Services industriels de Delémont, à l'attention de Michel Hirtzlin, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 421 92 00, Fax: +41 32 421 92 09, E-mail: sid@delemont.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
30.07.2014
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 22.08.2014 **Heure:** 17:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
25.08.2014, **Heure:** 08:00, **Lieu:** SID Delémont, **Remarques:** Pas d'ouverture publique
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de fournitures
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de fournitures**
Achat
- 2.2 Titre du projet du marché**
Construction de centrales photovoltaïques
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 09000000 - Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie

2.5 Description détaillée des produits

Planification, Fourniture, montage, mise en service clef en main de deux centrales photo-voltaïques

2.6 Lieu de la fourniture

Delémont

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai de livraison

Début 01.10.2014 et fin 31.12.2014

Remarques: Une installation mise en service au 31 décembre 2014 et l'autre en août 2015

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 09.07.2014 jusqu'au 22.08.2014

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers**Avis de mise à ban**

- La parcelle N° 3025 du ban de Develier est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de pénétrer et de parquer des véhicules et objets de tous genres sur ladite parcelle, même partiellement;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 2 juillet 2014

La juge civile: Corinne Suter

JURA RE PUBLIQUE ET CANTON DU JURA DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

CEJEF
CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Vous débutez votre formation en août 2014 ?

Nous nous réjouissons de vous accueillir!

Les horaires de la rentrée se trouvent dès à présent sur le site internet www.cejef.ch

Les intéressé-e-s sont prié-e-s de s'y référer pour connaître l'horaire, le lieu et la date du début des cours.

Les personnes qui suivent les **cours hors canton** reçoivent une convocation personnelle directement depuis l'école.

Pour tout renseignement:
secrétariat du CEJEF, tél. 032 420 71 75

DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS
ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE

DIVISION LYCÉENNE
LYCÉE CANTONAL

DIVISION TECHNIQUE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

DIVISION COMMERCIALE
ÉCOLE DE COMMERCE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE DE GESTION

DIVISION ARTISANALE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE